



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2009

COMPTE-RENDU

L'an deux mille neuf; le dix huit juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville du Vésinet, légalement convoqué le 12 juin 2009 s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Robert VARESE, MAIRE.

PRESENTS :

M. VARESE MAIRE – M. CHATARD, Mme de CUPPER, M. VINTRAUD, M. VLIEGHE, Mme LANG, Mme TRITANT, Mme HUBERT, M. POTIER, Maires-Adjointes,

M. de MATTEIS, M. FIQUET, M. SOLAL, Mme BEELAERTS, Mme CHALEAT, M. MALIH, Mme LAGEZE, M. LAFFITTE, Mme KERSTEN, Mme GODEST, Mme ROCHE, Mme LESCURE, M. GUIZA, Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN, Mme GATTAZ, M. DESVAUX, M. MICHEL, Mme AYME, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. CONTE a donné pouvoir à M. CHATARD
M. BASTARD de CRISNAY a donné pouvoir à M. le MAIRE
Mme HUMANN a donné pouvoir à Mme TRITANT
M. de CHAMBORANT a donné pouvoir à Me LESCURE

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. GUIZA

Avant de commencer le Conseil municipal, le MAIRE fait une communication au titre du droit de l'information pour les Conseillers municipaux qui n'appellera aucun commentaire.

« Depuis un an, l'examen successif des diverses procédures de fonctionnement de la Commune et des dossiers a révélé de multiples irrégularités : sans entrer dans le détail : absence de contrats, affectation d'heures supplémentaires sans réel contrôle, nombreuses absences injustifiées, des attributions indues d'avantages en nature divers et de manière générale des défauts de procédures et de contrôles.. Devant l'ampleur de ces dysfonctionnements, j'ai sollicité de connaître la position du Trésorier Payeur Général et de Monsieur le Sous-préfet au titre du contrôle de légalité. En conséquence, il y aura probablement un prochain Conseil municipal privé puisque telle est l'intention de monsieur le Sous-Préfet d'être présent et de vous entretenir d'un certain nombre de règles à respecter. »

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 14 MAI 2009

Monsieur DESVAUX reprend son analyse du Conseil Municipal du 14 mai 2009 et précise l'importance tant du respect de la chronologie des débats que de leur contenu. Or, résumer en quelques lignes l'intervention de deux pages de Mme Ayme au motif que son intervention est intégralement reprise à la fin du compte-rendu lui donne un caractère accessoire et en modifie le sens. Cette intervention était antérieure au vote et devait contribuer au débat. Mr Devaux, à propos du projet du château Chanorier, relève successivement que le résumé succinct affiché reprend la note de présentation de deux pages de la délibération alors que l'intervention du MAIRE ne représente qu'une quinzaine de lignes. En outre, l'intervention « peu enthousiaste » de Mr de Chamborant a été remplacée par « a souligné l'intérêt » et l'intervention de Mr Lafitte sur le système « pervers » que représente l'intérêt communautaire quand il vise l'augmentation des dotations n'a pas été reprise. Les interventions de Mr Jonemann et de Mme Kersten sont reprises dans des textes différents de la bande. Le record est battu lorsque le compte rendu transpose les termes utilisés par le MAIRE et Mme Lang à l'endroit de Mr Michel « a voté pour lors du conseil de communauté » en « a manifesté votre approbation au cours de commentaires sur le projet ». S'agissant de l'examen du compte administratif du budget de la ville et du stationnement présenté par Mr. VLIEGHE, le compte rendu est là encore sans rapport avec la bande sonore enregistrée. M DESVAUX propose d'envoyer les tableaux 8 jours avant pour recueillir les avis M Desvaux demande de ne pas rajouter des commentaires qui n'ont pas été prononcés. Des tableaux ont été rajoutés (il en remercie M VLIEGHE mais regrette de ne pas les avoir vus en séance) tout comme une intervention de Mr MICHEL. Aussi, la reprise des interventions fait apparaître des différences entre la version rédigée et le sens voulu par le rédacteur initial, différences qui nuisent par exemple à l'éclairage des administrés sur le budget supplémentaire 2009. Concernant les chapitres 16 à 26, les textes du compte rendu succinct sont mieux structurés que les textes élaborés à partir de la bande mais certains aspects trop techniques disparaissent. Mr DEVAUX conclut en demandant au secrétaire de séance s'il cautionne le compte rendu présenté.

Madame AYME apporte quelques précisions sur les relations épistolaires entre son groupe et les services préfectoraux à la suite du rendez-vous du 6 mai 2009 annulé par le sous préfet au motif de la parution le même jour d'un article dans la presse qui en faisait état. **Mme AYME** indique que dès lors un recours gracieux a Madame la Préfète des Yvelines pour demander l'annulation des articles 29 et 30 du règlement intérieur du Conseil municipal et les comptes-rendus des 12 février 2009 et 5 mars 2009. Par courrier du 09 mai, Monsieur le Sous-Préfet a rappelé que le compte-rendu fait office de procès verbal et que la loi n'impose que la mention du nom des votants et des motifs pour lesquels des conseillers municipaux présents n'auraient pas signé la délibération. Aussi, **Mme AYME** indique qu'à l'avenir, elle motivera systématiquement son vote lorsque ce dernier sera négatif. Par courrier du 15 juin, le groupe Vésinet Solidaire et Durable a indiqué à Monsieur le Sous-Préfet qu'il était surprenant qu'un maire soit libre de modifier, de censurer des propos ou d'ajouter des chiffres non cités dans le compte-rendu et que la censure opérée n'était pas un exemple de démocratie, que désormais son groupe exigerait que les raisons de son vote apparaissent sur le compte rendu succinct établi après le conseil et qu'il souhaitait un nouveau rendez-vous.

Monsieur MICHEL soutient l'approche de Mr DESVAUX et de Mme AYME en soulignant que de modifications en censures, le compte rendu ajoute aujourd'hui des propos non tenus par les conseillers municipaux, qu'il s'agisse de son intervention sur le vote à la communauté de communes ou sur l'avis que doit donner la Commission des finances pour lequel il a constaté une contradiction. Mr MICHEL indique par ailleurs qu'il a fait retranscrire les Conseils Municipaux du 2 avril et du 14 mai, ce qui représente un coût de 540 euros pour 16 heures de travail, soit finalement peu de chose au regard des conflits en cours et des relations avec la presse et la préfecture. Aussi, Mr MICHEL sollicite un retour à la retranscription intégrale des débats.

Madame MOREL propose qu'une fois le compte-rendu rédigé, il soit soumis aux groupes de l'opposition pour une relecture et pour y apporter les corrections si nécessaire. Cela permettrait d'arriver en séance du Conseil Municipal avec un texte consensuel.

Le MAIRE indique que face à la stérilité de ces débats, il a pris l'attache de quelques conseillers de la liste majoritaire pour proposer de nouvelles modalités pour la retranscription des débats dès septembre en s'inspirant des pratiques de la Ville de Montesson. Il précise que le projet de compte-rendu du dernier Conseil Municipal a été transmis comme test aux 26 conseillers majoritaires pour recueillir leurs avis et que les remarques formulées ont été prises en compte. Enfin, le MAIRE souligne que dans la lettre du Sous-préfet adressée à Mr MICHEL, il est précisé qu'aucune disposition législative n'impose de mentionner au procès-verbal les diverses interventions au cours de la séance et que la ville du Vésinet produit aujourd'hui un résumé comme l'écrasante majorité des Communes de France. Pour autant, il souhaite qu'une solution consensuelle puisse être trouvée pour mettre un terme à ces pertes de temps et ces frustrations réciproques.

Résultat du vote : Le compte-rendu de la séance du 14 mai 2009 a été approuvé par 26 voix pour, 3 voix contre (M. DESVAUX, M. MICHEL et Mme AYME) et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ).

*

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122.23, Monsieur le MAIRE rend compte au conseil qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé :

DECISION n° 47 - 2009 du 28 avril 2009: de régler à Maître Jean-Louis DESPRES, Avocat à la Cour, 46 rue Lauriston – 75116 PARIS, la somme de 403.65 € TTC (facture du 16 avril 2009) au titre des honoraires dus pour la défense des intérêts de la Ville à l'audience du 22 janvier 2009 dans le cadre de l'appel interjeté par la SARL Pavillon des Ibis devant la cour administrative d'appel de Versailles, à l'encontre du jugement du 15 janvier 2008. Ce jugement avait rejeté la requête de la SARL Pavillon des Ibis qui tendait à obtenir le retrait de la palissade et la remise en état du terrain sur lequel a été fait le théâtre de verdure et l'avait condamnée à payer à la Ville 1.500 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile. Par arrêt du 19 février 2009, la cour administrative d'appel de Versailles a débouté la SARL Pavillon des Ibis de son appel et l'a condamnée à payer à la Commune du Vésinet la somme de 2.000 € sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

DECISION n° 48 – 2009 du 30 avril 2009 : de confier la défense des intérêts de la Ville à Maître DEMEURE, Avocat, 5 rue du Renard – 75004 PARIS concernant la requête n° 0903938-3 introduite devant le tribunal administratif de Versailles le 24 avril 2009 par Monsieur et Madame GRANDJEAN aux fins d'annulation du permis de construire modificatif n° 07865008G0014/01 accordé le 25 février

2009 à Monsieur et Madame CAMINATI pour la démolition partielle d'un bâtiment annexe agrandi irrégulièrement et la reconstruction dudit bâtiment sis au 22 rue Ernest André au Vésinet, avec transformation d'une fenêtre en porte et maintien d'une terrasse existante (en régularisation).

DECISION n° 49 – 2009 du 4 mai 2009 : de passer avec la société OTIS – 123 rue Jules Guesde – 92300 LEVALLOIS PERRET, un contrat de maintenance pour la vérification des ascenseurs et des monte-charges dans les bâtiments communaux. Ce contrat prendra effet le 1^{er} mai 2009 pour une durée d'une année. Il sera renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 3.522,63 € HT soit 4.213,07 € TTC.

DECISION n° 50 – 2009 du 4 mai 2009 : de passer avec la société OTIS – 123 rue Jules Guesde – 92300 LEVALLOIS PERRET, un contrat de maintenance pour la vérification des monte-livres dans les bâtiments communaux. Ce contrat prendra effet le 1^{er} mai 2009 pour une durée d'une année. Il sera renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 1.017,77 € HT soit 1217,26 € TTC.

DECISION n° 51 – 2009 du 4 mai 2009 : de passer avec la société OTIS – 123 rue Jules Guesde – 92300 LEVALLOIS PERRET, un contrat d'entretien complet de la plate forme handicapé (ascenseur AXP35) installée au Théâtre – 59 boulevard Carnot au Vésinet. Ce contrat prendra effet le 1^{er} mai 2009 pour une durée d'une année. Il sera renouvelable par tacite reconduction chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 333,61 € HT soit 399 € TTC.

DECISION n° 52 – 2009 du 4 mai 2009 : de passer avec la société DRAEGER – 3c route de la Fédération – 67100 STRASBOURG, un contrat afin d'assurer l'entretien périodique de l'installation des détecteurs de gaz du parking Pallu. Ce contrat est valable une année. La redevance annuelle est de 790 € HT soit 944,84 € TTC.

DECISION n° 53 – 2009 du 4 mai 2009 : de passer avec la société NEXTIRAONE – 84 rue Charles Michels – 93284 ST DENIS, un contrat de maintenance des systèmes de communication au Théâtre du Vésinet. Ce contrat prendra effet à partir de la date de notification pour une durée d'une année et sera renouvelable par reconduction expresse chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties deux mois avant la date d'échéance, sans pouvoir excéder une durée totale de cinq années. La redevance annuelle est évaluée à la somme de 563,00 € HT soit 673,35 € TTC.

DECISION n° 54 – 2009 du 4 mai 2009 : de signer avec l'association Rotary Club du Vésinet, dont le siège social est au Pavillon des Ibis, Ile des Ibis au Vésinet, représentée par son Président en exercice, Monsieur Daniel RETHER, une convention prévoyant les conditions dans lesquelles le Rotary Club fait don à la Commune de quatre défibrillateurs (garantie, maintenance, formation, localisation, etc.). Les coûts de la maintenance et de la formation sont à la charge de la Ville.

DECISION n° 55 – 2009 du 14 mai 2009 : de régler à Maître HUET, Avocat – 7 rue Michel Ange – 75016 PARIS, la somme de 1.513,93 € TTC (facture n° 20090332 du 30/04/2009 pour la période du 1^{er} au 17 avril 2009) au titre des honoraires dus pour ses diligences (consultation écrite, courriers, communications téléphoniques, analyse du dossier) dans l'affaire qui oppose la Ville du Vésinet à Monsieur CHASLIN, à la suite de la résiliation des marchés relatifs à la construction d'un complexe multi-activités place du Marché.

DECISION n° 56 – 2009 du 14 mai 2009 : de régler à Maître HUET, Avocat – 7 rue Michel Ange – 75016 PARIS, la somme de 725,58 € TTC (facture n° 20090331 du 30/04/2009) au titre des honoraires dus pour le suivi du dossier et la rédaction du mémoire en défense dans la procédure opposant la Ville à MM. BECUE-FOY-FRILLEY au sujet de la délibération n° 7 du Conseil municipal du 17 avril 2008 décidant de la résiliation de 16 lots relatifs aux travaux de la place du Marché, à la suite de la modification du projet par la nouvelle municipalité.

DECISION n° 57 – 2009 du 14 mai 2009 : de régler à Maître ROBLIN-CRUNELLE-MARIE, Notaires associés – 164 rue du Faubourg Saint-honoré – 75008 PARIS, la somme de 443,72 € au titre des frais dus pour le tirage des plans annexés au bail emphytéotique conclu le 10 mai 1972 entra la Ville du Vésinet et le Foyer du Fonctionnaire et de la Famille.

DECISION n° 58 – 2009 du 25 mai 2009 : de signer un marché pour la mise en lumière du parvis de la place du Marché avec la société FORCLUM – 28 rue Lavoisier – 92016 NANTERRE, pour un montant de 226 495,44 € HT.

DECISION n° 59 – 2009 du 18 mai 2009 : de signer un marché de travaux de maçonnerie pour la rénovation intérieure du logement situé 1 rue des Pages au Vésinet, avec l'entreprise ROSSI – 33 rue du Président Wilson – 78230 LE PECQ, pour un montant de 16.445,43 € HT.

DECISION n° 60 – 2009 du 18 mai 2009 : de signer un marché de travaux de peinture pour la rénovation intérieure du logement situé 1 rue des Pages au Vésinet, avec l'entreprise SOCAPE – 19 avenue Albert Einstein – ZI Le Coudray – 93591 Le Blanc Mesnil Cedex, pour un montant de 11.200,00 € HT.

DECISION n° 61 – 2009 du 18 mai 2009 : de signer un marché de travaux de plomberie pour la rénovation intérieure du logement situé 1 rue des Pages au Vésinet, avec l'entreprise PARENTON – Parc Gustave Eiffel – 11 rue Bartholdi – 78420 Carrières sur Seine, pour un montant de 2.586,00 € HT.

DECISION n° 62 – 2009 du 26 mai 2009 : de signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) du Vésinet, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques BURGAN, une convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux sis 54 boulevard Carnot au Vésinet. Cette convention conclue pour une durée identique à la convention d'objectifs et de moyens (un an, à effet du 1^{er} septembre 2009, renouvelable par reconduction expresse), précise les conditions d'utilisation des locaux, les dépenses à la charge de la M.J.C. (dépenses de personnel et dépenses d'exploitation normale), la répartition entre la Ville et la MJC de la prise en charge quant à l'entretien de l'ensemble immobilier

DECISION n° 63 – 2009 du 26 mai 2009 : de signer avec la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) du Vésinet, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jacques BURGAN, une convention d'objectifs et de moyens. Cette convention conclue pour une durée d'un an, à effet au 1^{er} septembre 2009, renouvelable par reconduction expresse, précise les missions de la M.J.C., les moyens matériels et humains, les moyens financiers (subvention : demande, attribution, versement, contrôle de l'aide attribuée).

Monsieur MICHEL précise que cette convention n'a pas été présentée à la Commission culture.

Le MAIRE indique que ladite convention a été examinée directement avec le Président et la Trésorière de la MJC.

Monsieur MICHEL souhaite en avoir une copie.

Mme HUBERT indique qu'une copie de la convention lui sera transmise si Mr BURGAN en est d'accord tandis que le MAIRE précise qu'il décidera en ce sens si nécessaire.

DECISION n° 64 – 2009 du 27 mai 2009 : de passer un marché à procédure adaptée avec la société AUTOCARS BOUCHARD – 101 rue Parmentier – 78800 HOUILLES, en vue de l'exécution des services de transports routiers des élèves des écoles publiques, des centres de loisirs maternels et élémentaires de la Ville du Vésinet au cours de l'année scolaire 2009/2010 et 2010/2011 (période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011). Le montant du marché pour le lot 1 (transports réguliers) est compris entre 40.000 € HT minimum et 80.000 € HT maximum.

DECISION n° 65 – 2009 du 27 mai 2009 : de passer un marché à procédure adaptée avec la société AUTOCARS BOUCHARD – 101 rue Parmentier – 78800 HOUILLES, en vue de l'exécution des services de transports routiers des élèves des écoles publiques, des centres de loisirs maternels et élémentaires de la Ville du Vésinet au cours de l'année scolaire 2009/2010 et 2010/2011 (période du 1^{er} août 2009 au 31 juillet 2011). Le montant du marché pour le lot 2 (transports occasionnels) est compris entre 40.000 € HT minimum et 80.000 € HT maximum.

Monsieur MICHEL souhaite savoir si les autocars BOUCHARD sont équipés de ceintures de sécurité ?

Madame de CUPPER le rassure en lui précisant que le propriétaire a renouvelé tout son parc et que les autocars sont bien équipés de ceintures de sécurité.

DECISION n° 66 – 2009 du 27 mai 2009 : de régler à Maître Christine BARABE, Avocat – 35 bis rue Jouffroy d'Abbans – 75017 PARIS, la somme de 505,08 € TTC (facture n° 2009 471 du 12/05/2009) au titre des honoraires dus pour sa présence pour le compte de la Ville (en lieu et place de Me RITZ, empêchée par une autre audience à la Cour) à l'audience du tribunal administratif de Versailles du 12 mai 2009, au sujet de l'affaire opposant la Commune à XXXXXX à la suite de la décision du 3 mai 2006 de non renouvellement de son contrat à durée déterminée.

DECISION n° 67 – 2009 du 28 mai 2009 : de souscrire un contrat d'assistance pour le matériel informatique des écoles avec la société AID COMPUTERS – 226 rue du Faubourg Saint Antoine – 75012 PARIS pour un montant de 3.000,00 € HT soit 3.588,00 € TTC. Ce contrat prendra effet au 1^{er} juin 2009.

DECISION n° 70 – 2009 du 8 juin 2009 : de signer un marché de prestations de fourniture et mise en œuvre d'une solution de messagerie pour la Ville du Vésinet (lot 1) avec la société ARAMIS – 5 avenue de l'Orme à Martin – 91080 COURCOURONNES pour un montant de 31.097,60 HT.

DECISION n° 71 – 2009 du 8 juin 2009 : de signer un marché de prestations de fourniture et mise en œuvre d'une solution de sécurisation des accès informatiques externes pour la Ville du Vésinet (lot 2) avec la société SECURIVIEW – 155/159 rue du Docteur Bauer – 93400 SAINT OUEN, pour un montant de 41.034,00 € HT.

DECISION n° 72 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux de démolition, maçonnerie et ravalement de façades sur rue (lot 1) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet, avec la société BOCTAR – 26/30 rue Calmette Guérin – 78500 SARTROUVILLE, pour un montant de 38.369,35 € HT.

DECISION n° 73 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux de couverture / étanchéité (lot 2) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au

Vésinet, avec l'entreprise ANDREUTTI S.A. – 34 route de la Passerelle – 78110 LE VESINET, pour un montant de 20.703,40 € HT.

DECISION n° 74 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux de menuiseries extérieures (lot 3) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet, avec l'entreprise MAP SARL – 3 rue des Eparges – 78800 HOUILLES, pour un montant de 12.802,00 € HT.

DECISION n° 75 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux d'électricité (lot 4) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet, avec l'entreprise VIROULET – 2 bld du Général Leclerc – 95100 ARGENTEUIL, pour un montant de 32.649,87 € HT.

DECISION n° 76 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux de plomberie / ventilation (lot 5) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet, avec l'entreprise PARENTON – 11 rue Auguste Bartholdi – 78420 Carrières sur Seine, pour un montant de 22.196,50 € HT.

DECISION n° 77 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux de cloisons doublage et menuiseries intérieures (lot 6) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet, avec l'entreprise CRUZ – 21 rue des Moulins – 78290 Croissy sur Seine, pour un montant de 25.115,11 € HT.

DECISION n° 78 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux de serrurerie (lot 7) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet, avec l'entreprise EMT – 214 rue Jules Ferry – 95360 MONTMAGNY, pour un montant de 9.402,00 € HT.

DECISION n° 79 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux de peinture (lot 8) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet, avec l'entreprise APPENZELLER – 14 rue du Chemin Vert – 78240 CHAMBOURCY, pour un montant de 10.610,97 € HT.

DECISION n° 80 – 2009 du 4 juin 2009 : de signer un marché de travaux de carrelage faïence (lot 9) dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment de la Police Municipale situé 17 rue Thiers au Vésinet, avec l'entreprise CRUZ – 21 rue des Moulins – 78290 Croissy sur Seine, pour un montant de 4.639,70 € HT.

Monsieur MICHEL fait part de son étonnement car il n'a pas souvenir que le permis de construire pour les travaux du bâtiment de la Police Municipale ait fait l'objet d'une présentation en Commission d'urbanisme.

Mr CHATARD indique qu'il ne s'agit pas d'un permis de construire mais d'une autorisation de travaux lorsqu'il s'agit d'aménagements intérieurs ou de modifications légères sur la façade.

Monsieur CHARLET s'interroge sur le montant des travaux et regrette l'absence de présentation de ce projet devant la Commission Développement Durable ; Commission qui aurait pu signaler l'existence de subventions et d'un guide de référencement des entreprises labélisées éco-construction dans les Yvelines ; attirer l'attention sur la nécessité d'utiliser des produits non solvantés avec peu d'émission de CO₂ ou des alcuïdes sans émulsion ; proposer de choisir des matériaux d'isolation appropriés, des gaines anti rayonnements etc. Plus généralement, Mr CHARLET souhaite que Mr POTIER ou lui-même soient plus associés aux prises de décisions relatives aux travaux effectués sur les bâtiments communaux et est prêt à apporter son concours à la recherche de subventions.

Le MAIRE indique que la démarche visant à mettre en place des procédures et à se doter des compétences adéquates pour traiter des questions de développement durable se mettra en place progressivement pour créer les « réflexes » de Développement Durable. Le MAIRE rappelle aussi que le recrutement d'un coordinateur développement durable est en cours et que sa mission, outre le conseil aux agents et aux élus, sera de valider les différents travaux de la Commune et que d'ores et déjà, certains achats sont labélisés à l'instar du nouveau mobilier de la salle du Conseil municipal. Enfin, le MAIRE précise qu'il a annoncé devant le Comité Technique Paritaire (CTP) que l'utilisation des produits phytosanitaires serait arrêtée non pas en 2012 comme prévu, mais dès la fin 2010.

Monsieur CHATARD précise que, conformément au code des marchés publics, la Commune suit un cahier des charges et se réfère à différents labels. Toutefois, dans le cadre de rénovation, il n'est pas possible d'utiliser tous les produits sur tous les supports. Mr CHATARD propose que Monsieur CHARLET lui transmette la liste des entreprises performantes dans ce domaine et précise que le montant des travaux n'est pas de 200 000 € mais de l'ordre de 175 000 €.

1 - COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE AU SEIN DE LA COMMUNE DU VESINET – ANNEE 2008

Monsieur CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Equipeement, présente le rapport annuel sur la qualité de l'eau potable distribuée au sein de la Commune du Vésinet, fondé sur les résultats du contrôle sanitaire effectué au cours de l'année 2008 et élaboré par le service Santé-Environnement de la DDASS.

Mr CHATARD souligne que le taux de renouvellement des branchements plomb (290 soit 10% actuellement) est effectué conformément au calendrier arrêté par l'ancienne mandature, que la consommation d'eau est en baisse de 4.4% par rapport aux années antérieures et qu'il s'agit d'un mouvement régulier lié notamment aux différentes économies réalisées par les usagers

Monsieur DESVAUX indique concernant ce rapport annuel, qu'il faudrait une fréquence plus importante et remarque que dans le tableau, les limites de qualité réglementaire ne sont pas indiquées.

Le MAIRE rappelle à l'endroit de Mr DESVAUX qu'il lui a commandé en septembre 2008 un rapport sur la Lyonnaise des eaux et qu'il serait heureux que cette analyse-synthèse lui parvienne. En outre, le MAIRE indique qu'il s'est ouvert il y a 3 ou 4 ans auprès du Directeur Général de la Lyonnaise des eaux de l'absence de références aux questions liées à la radioactivité, aux hormones, à l'ensemble des pesticides et aux milliers de résidus médicamenteux. Aussi, une réponse à ces interrogations – à laquelle M. Charlet serait associé - et une présentation devant le Conseil Municipal en septembre ou octobre seraient les bienvenues.

Monsieur CHATARD tient à préciser que ce rapport a été réalisé par la DDASS et non par la Lyonnaise des Eaux et que le rythme et les analyses sont réglementaires. Pour ce qui est des normes demandées par Monsieur DESVAUX, elles sont mentionnées sur la fiche 4 du document qu'il a entre les mains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte du rapport annuel 2008 sur la qualité de l'eau potable distribuée au sein de la Commune du Vésinet.

2 - PLACE DU MARCHÉ – MARCHÉ N° 05/048 AVEC L'ENTREPRISE ODM – ORDONNANCEMENT PILOTAGE COORDINATION - AVENANT MODIFICATIF N°1.

Monsieur Claude CHATARD, Premier MAIRE Adjoint chargé de l'Equipeement, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a passé un marché d'Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) avec la société ODM de Poissy.

Ce marché d'ordonnancement, pilotage et coordination d'octobre 2005 a été conclu sur la base d'un montant prévisionnel de travaux du projet, de 16 223 000 € HT (valeur Juillet 05) ajustable par un Coefficient K1 correspondant au rapport du coût prévisionnel initial et du coût des travaux, à la suite des appels d'offres (18 849 348€ HT valeur juillet 2007).

Jusqu'à fin avril 2008, le marché s'est déroulé conformément au programme initial avec l'application du coefficient d'ajustement K1 (art 3.1.1 du CCAP).

A compter d'avril 2008, la décision de changement de programme par le maître de l'ouvrage provoque une diminution du montant prévisionnel des travaux. Or, le CCAP n'a pas prévu ce cas, qui se produit sensiblement à la fin du premier tiers de la phase réalisation des travaux.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de l'article 3.1.1 du CCAP par avenant relatif à la valeur du coefficient d'ajustement du marché, uniquement pour cette phase de travaux.

Après négociation avec le titulaire du marché, il est proposé un avenant n°1 au marché, fixant la valeur du coefficient K1 pour la phase de réalisation des travaux, après avril 2008 et les opérations de réception, égale à 1.

Le marché de base de 296 406,80€ ht (valeur octobre 05) après application de K1=1 sera de 301 549,23 € HT au lieu de 308 615,94 € HT.

Il est proposé à la présente assemblée d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci

Mr MICHEL souhaiterait avoir des précisions sur la nomenclature utilisée.

Mr CHATARD indique que le changement du coefficient est lié à la modification du montant des travaux du marché (301 549,23 € HT au lieu de 308 615,94 € HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n°1 qui lui est soumis, fixant la valeur du coefficient K1 pour la phase de réalisation des travaux après avril 2008 et les opérations de réception, égale à 1, et autorise M le MAIRE à signer cet avenant avec la société ODM.

3 - PLACE DU MARCHE – MARCHE N° 04/008 AVEC L'ENTREPRISE SOCOTEC – CONTROLE TECHNIQUE - AVENANT MODIFICATIF N°1.

Monsieur Claude CHATARD, Premier MAIRE Adjoint chargé de l'Equipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a passé un marché de contrôle technique avec la société SOCOTEC de Montigny le Bretonneux (78180).

Ce marché de contrôle technique de mars 2004 a été conclu sur la base d'un montant prévisionnel de travaux du projet de 14 000 000€ HT (valeur Février 04) ajustable par un Coefficient K1 correspondant au rapport du coût prévisionnel initial et du coût des travaux, à la suite des appels d'offres (18 849 348€ HT valeur juillet 2007).

Jusqu'à fin avril 2008, le marché s'est déroulé conformément au programme initial avec l'application du coefficient d'ajustement K1 (art 3.1.2 du CCAP).

A compter d'avril 2008, la décision de changement de programme par le maître de l'ouvrage provoque une diminution du montant prévisionnel des travaux (11 000 000€ HT). Or, le CCAP n'a pas prévu ce cas, qui se produit sensiblement à la fin du premier tiers de la phase réalisation des travaux.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de l'article 3.1.2 du CCAP par avenant relatif à la valeur du coefficient d'ajustement du marché, uniquement pour cette phase de travaux.

Après négociation avec le titulaire du marché, il est proposé un avenant N°1 au marché, fixant la valeur du coefficient K1 pour la phase de réalisation des travaux après avril 2008 et les opérations de réception, égale à 1.

Le marché de base de 99 740 € HT (valeur mars 2004) après application de K1=1 sera de 103 689,48€ HT au lieu de 111 039,36 € HT.

Il est proposé à la présente assemblée d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n°1 qui lui est soumis, fixant la valeur du coefficient K1 pour la phase de réalisation des travaux après avril 2008 et les opérations de réception, égale à 1, et autorise M le MAIRE à signer cet avenant avec la société SOCOTEC.

4 - PLACE DU MARCHE – MARCHE N° 04/009 AVEC L'ENTREPRISE PRESENTS – COORDINATION SPS - AVENANT MODIFICATIF N°1.

Monsieur Claude CHATARD, Premier MAIRE Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville a passé un marché de Coordination SPS avec la société PRESENTS de Suresnes.

Ce marché de coordination SPS a été conclu en mars 2004 sur la base d'un montant prévisionnel de travaux du projet de 14 000 000€ HT, ajustable par un Coefficient K1 correspondant au rapport du coût prévisionnel initial et du coût des travaux à la suite des appels d'offres (18 849 348€ HT valeur juillet 2007).

Jusqu'à fin avril 2008, le marché s'est déroulé conformément au programme initial avec l'application du coefficient d'ajustement K1 (art 3.1.1 du CCAP).

A compter d'avril 2008, la décision de changement de programme par le maître de l'ouvrage provoque une diminution du montant prévisionnel des travaux. Or, le CCAP n'a pas prévu ce cas, qui se produit sensiblement à la fin du premier tiers de la phase réalisation des travaux.

Il est donc nécessaire de procéder à une modification de l'article 3.1.1 du CCAP par avenant relatif à la valeur du coefficient d'ajustement du marché uniquement pour cette phase de travaux.

Après négociation avec le titulaire du marché, il est proposé un avenant n°1 au marché, fixant la valeur du coefficient K1 pour la phase de réalisation des travaux après avril 2008 et les opérations de réception, égale à 1. Le marché de base de 27 135 € HT (valeur mars 2004) après application de K1=1 sera de 28 432, 86 € ht au lieu de 29 888,03 € HT.

Il est proposé à la présente assemblée d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n°1 qui lui est soumis, fixant la valeur du coefficient K1 pour la phase de réalisation des travaux après avril 2008 et les opérations de réception, égale à 1, et autorise M le MAIRE à signer cet avenant avec la société PRESENTS.

5 - PLACE DU MARCHÉ – MARCHÉ N° 08/019 AVEC L'ENTREPRISE GRUTELEC – PROLONGATION DE DELAIS

Monsieur Claude CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un marché de prestation de service relatif à l'installation électrique de chantier a été conclu avec l'entreprise GRUTELEC pour l'opération place du Marché le 9 juillet 2008 à la suite de la résiliation des marchés d'entreprises et ce notamment du fait du montage initial de la consultation. **Mr CHATARD** rappelle qu'initialement, le marché d'électricité avait été passé à la fois pour la réalisation du complexe multi-activités et pour l'alimentation du chantier ; procédure pour le moins baroque.

Mr CHATARD précise que le nouveau marché prévoyait un délai de 7 mois. Or, à la suite des difficultés de raccordement au réseau de distribution électrique avec ERDF, il est apparu nécessaire de prolonger ce marché jusqu'au 31 mai 2009, soit trois mois de plus.

Un avenant n°1 modifiant le délai du marché a été établi par les services techniques. La dépense complémentaire relative à ces trois mois est estimée à 5 490€ HT.

Il est proposé à la présente assemblée d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Mr MICHEL indique que cet avenant correspond à 20% du montant du marché.

Mr CHATARD répond que le montant est calculé au prorata temporis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n°1 qui lui est soumis, prolongeant le marché initial jusqu'au 31 mai 2009 et autorise M. le MAIRE à signer cet avenant avec la société GRUTELEC.

6 - PLACE DU MARCHÉ – MARCHÉ N° 09/009 AVEC L'ENTREPRISE PARENTON – LOT PLOMBERIE - AVENANT N°1 EN PLUS VALUE.

Monsieur Claude CHATARD, Premier MAIRE Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la Place du marché nécessite avec la société PARENTON, la passation d'un avenant n°1. En effet, dans le cadre des finitions des travaux du parc de stationnement de la place, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires. Ce sont :

1°/ à la suite des modifications intervenues en cours de chantier, des évacuations d'eaux pluviales complémentaires ont été nécessaires.

2°/ la mise en place de siphons pour les cunettes périphériques.

Ces travaux supplémentaires ont été chiffrés avec l'entreprise et représentent une plus value de 10 696,00 € HT correspondant au présent avenant, soit 11,3%.

En conséquence, le montant du marché passé avec l'entreprise PARENTON est porté à :

Marché actuel :	94 561,00 € HT
Avenant N°1 :	10 696,00 € HT
Nouveau montant du marché :	105 257,00 € HT

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n°1 qui lui est soumis, pour une plus value de 10 696,00€ HT portant le marché à 105 257,00 € HT et autorise M le MAIRE à signer cet avenant avec la société PARENTON.

7 - PLACE DU MARCHÉ – MARCHÉ N° 07/060 AVEC L'ENTREPRISE LEON GROSSE – AVENANT N°3 EN PLUS VALUE

Monsieur Claude CHATARD, Premier MAIRE Adjoint chargé de l'Equipeement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la place du Marché arrive à son terme.

Au sein du marché de gros œuvre établi avec l'entreprise LEON GROSSE, des travaux destinés à la bonne finition et à l'adaptation de certains ouvrages sont apparus nécessaires:

Devis n° 24 en date du 19 décembre 2008 pour un montant de 10 980,77€ HT :

➤ Mise à disposition de bungalows de chantier,

Devis n° 25 bis en date du 11 mai 2009 pour un montant de 20 988,38€ HT :

➤ Carottages divers et recharge caniveau file Let file 8,

Devis n° 26 bis en date du 11 mai 2009 , pour un montant de 43 718,18€ HT :

➤ Travaux en sous œuvre et prolongement de voile,

Devis n° 27 en date du 15 mai pour un montant de 25 000,00€ HT :

➤ Chasses roues et feuillures de la trémie d'ascenseur,

Devis n° 28 en date du 20 Mai 2009 pour un montant de 59 000,00€ HT :

➤ Modification mur et jardinière d'entrée.

Le présent avenant regroupant l'ensemble de ces modifications correspond à une plus value de 159 687,33 € HT soit 2% (valeur base marché).

En conséquence, le montant du marché de base est porté à :

Marché initial :	7 980 000,00€ HT
Avenant N°1 :	367 606,00€ HT
Avenant N°2 :	-559 708,37€ HT
Avenant n°3	159 687,33€ HT
Nouveau montant du marché :	7 947 584,96€ HT soit 9 505 311.61€ TTC.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Monsieur MICHEL souhaiterait savoir si ces montants ont pris en compte l'indemnité de desdits de l'ordre de 400 000 euros déjà versée à la société LEON GROSSE.

Monsieur CHATARD répond de mémoire que le montant des desdits est inférieur à 400 000 euros et qu'en l'espèce, il s'agit d'avenants sans rapport avec les desdits mais conformes au code des marchés publics en cas de modification d'un marché de travaux.

Monsieur MICHEL précise qu'en fin de compte, l'entreprise va percevoir plus que ce qui a été prévu au début du marché, c'est-à-dire les 7,9 millions d'euros auxquels se rajoutent l'indemnité de desdits.

Monsieur CHATARD répond par la négative. Il dissocie les 367 000 € de l'avenant n° 1 rattaché au projet initial des 3,7 millions du marché de base de 2005 qu'il convient d'actualiser en euros 2009. LEON GROSSE percevra donc l'équivalent du montant initial + indemnités mais qu'il faut tenir compte d'un écart dans le marché de 2005 et celui de 2009.

Le MAIRE précise qu'il faut lire 2% et non 0.02%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n° 3 qui lui est soumis, pour une plus value globale de 159 687,33€ HT ce qui porte le marché à : 7 947 584,96€ HT soit 9 505 311.61€ TTC et autorise M. le MAIRE à signer cet avenant avec la société LEON GROSSE.

8 - PLACE DU MARCHÉ – MARCHÉ N° 09/022 AVEC L'ENTREPRISE METALESCA – LOT SERRURERIE - AVENANT N°1 EN PLUS VALUE

Monsieur Claude CHATARD, Premier MAIRE Adjoint chargé de l'Équipement, rappelle aux membres du Conseil municipal que le chantier en cours de la place du Marché, nécessite avec la société METALESCA, titulaire du lot serrurerie, la passation d'un avenant n°1. En effet, dans le cadre des finitions des travaux du parc de stationnement de la place, des travaux en plus et moins values sont apparus nécessaires.

Travaux en moins value pour un montant de 31 491,46€ HT :

- Lisse inox rampe d'entrée
- Caniveau Est ouest
- Porte 335b
- Grilles d'arbres
- Sabots de tuteurage

Travaux en plus value pour un montant de 47200,49€ HT :

- Tôlerie en L pour caniveau
- Lisse inox rampe d'entrée
- Bornes escamotables
- Garde corps
- Garde corps escalier E2
- Garde corps escalier E12
- Porte local matériel du marché
- Protection des canalisations dans le parking
- Porte accès volume patinoire

Il résulte de ces modifications, objet du présent avenant, représente une plus value globale de 15 709,03 € HT, soit + 4,9% du marché initial.

En conséquence, le montant du marché passé avec l'entreprise METALESCA est porté à :

Marché actuel :	319 408,21€ HT y compris option n°3
Avenant n°1 :	15 709,03€ HT
Nouveau montant du marché :	335 117,24€ HT

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cet avenant et d'autoriser le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les pièces relatives à celui-ci.

Monsieur MICHEL indique qu'il votera cette délibération qui semble être la dernière. Son groupe a voté les précédentes délibérations pour accélérer l'achèvement de la place du Marché. Il a demandé auparavant et sans succès l'état complet des dépenses engagées, état précisant le coût réel de la place du Marché, et espère l'obtenir pour le prochain conseil. **Mr MICHEL** s'interroge sur les montants publiés dans le bulletin municipal.

Monsieur CHATARD lui répond qu'un tableau répertoriant les montants de la place du Marché sera transmis prochainement mais qu'il convient aussi de s'entendre sur le périmètre des travaux notamment les travaux ordinaires liés à l'assainissement ou à la voirie.

Le MAIRE précise que le projet et les délibérations afférentes touchent effectivement à leur terme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 29 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL, M. CHARLET, M. JONEMANN et Mme GATTAZ), approuve l'avenant n°1 qui lui est soumis, pour une plus value de 15 709,03 € HT portant ainsi le marché à 335 117,24€ HT et autorise M. le MAIRE à signer cet avenant avec la société METALESCA.

Le MAIRE informe l'assemblée qu'il s'agit du dernier Conseil Municipal auquel participe Monsieur ROUDET qui prendra sa retraite fin juin. Monsieur ROUDET quitte la mairie après une longue expérience professionnelle. Il a eu notamment ces dernières années la difficile tâche de terminer partiellement une partie du projet de la place du Marché et de redéfinir un projet de moindre ambition que celui prévu initialement. Enfin, **le MAIRE** souligne qu'il a apprécié la capacité de Monsieur ROUDET à dénouer des situations complexes avec beaucoup de travail et d'astuces. **Le MAIRE** remercie Monsieur ROUDET et lui souhaite une excellente retraite.

Monsieur MICHEL lui souhaite également, au nom de son groupe, une bonne retraite et rappelle les qualifications professionnelles de Monsieur ROUDET.

9 - CONVENTION ADMINISTRATIVE TECHNIQUE ET FINANCIERE AVEC LE SIGEIF, POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : AVENUE DE LA PRISE D'EAU (ENTRE LE CHEMIN DE RONDE ET LE BOULEVARD D'ANGLETERRE) ET ALLEE DU LAC INFERIEUR (ENTRE LE N° 45 ET L'AVENUE DE LA PRISE D'EAU)

Monsieur Claude CHATARD, Premier Maire-Adjoint chargé de l'Equipement, expose au Conseil municipal que la Commune du Vésinet, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), souhaite procéder à l'enfouissement des lignes aériennes :

- avenue de la Prise d'Eau (entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre),
- allée du Lac Inférieur (entre le n° 45 et l'avenue de la Prise d'Eau)

en coordination avec l'aménagement de la zone « 30 » qui reliera la piste cyclable du chemin de Ronde et le lycée Alain.

Cette démarche s'inscrit dans un double objectif : l'amélioration du cadre de vie et le renforcement de la sécurité des réseaux.

Une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire a été signée le 24 mars 2009 entre le SIGEIF et la Ville représentée par le MAIRE suite à la délibération du conseil municipal du 5 mars 2009.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 62 386,93 € TTC pour 235 mètres de linéaire.

La partie sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Vésinet s'élève à 25 985,30 € TTC.

La partie sous maîtrise d'ouvrage du SIGEIF s'élève à 36 401,63 € TTC (la Commune y participe pour un montant hors taxes de 8 683,38 € + 1 300 € de frais financiers).

Il est proposé un projet de convention administrative, technique et financière entre la ville et le SIGEIF

Madame MOREL souhaiterait savoir si à l'occasion de ces travaux d'enfouissement des réseaux, la Commune va en profiter pour créer une piste cyclable qui partirait du chemin de Ronde pour rejoindre le lycée Alain.

Monsieur CHATARD précise que la création d'une circulation douce est prévue dans le cadre de la convention passée avec le Conseil Régional pour l'obtention de subventions avec une piste cyclable qui partira du stade de Croissy pour aboutir au lycée Alain.

Monsieur MICHEL souhaiterait savoir pourquoi ce type de dépenses n'est pas pris en charge par la CCBS.

Mr CHATARD précise que les travaux se situent sur la voirie communale du Vésinet tandis que *le MAIRE* indique qu'un transfert plus important est à l'étude à la CCBS.

Madame LANG souligne quant à elle que ce projet date de 2007, que la CCBS a pris en partie à sa charge l'aménagement du chemin de Ronde qui appartient à la ville de Croissy et que, de mémoire, le coût global, subventions comprises, est de 1,8 millions d'euros. *Mme LANG* indique qu'à sa grande surprise, l'examen du dossier a révélé qu'à la différence de Croissy, les 300.000 euros liés aux travaux entre l'allée des Machines (fin du chemin de Ronde) et le lycée Alain (2007) étaient entièrement supportés par la Commune du Vésinet, sans subventions de la CCBS et que l'on sera vigilant pour un prochain projet susceptible d'être cofinancé avec la CCBS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME SA DECISION de réaliser l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes :

- avenue de la Prise d'Eau (entre le chemin de Ronde et le boulevard d'Angleterre),
- allée du Lac Inférieur (entre le n° 45 et l'avenue de la Prise d'Eau)

AUTORISE M. le MAIRE à signer avec le SIGEIF la convention administrative technique et financière afférente à cette opération.

10- REVISION SIMPLIFIEE DU POS DU VESINET – PROJET D'AMENAGEMENT DU SITE DE L'ECO-QUARTIER DANS LE CADRE D'UNE EVENTUELLE PROCEDURE DE ZAC.

Les modalités de concertation préalable avaient été ainsi établies :

1- Affichage pendant un mois sur les panneaux municipaux répartis sur l'ensemble du territoire communal d'un avis précisant les modalités de concertation,

2- Exposition en Mairie, notamment, de panneaux de présentation de l'opération envisagée (principes directeurs du projet de révision simplifiée et du projet de création de ZAC) aux jours et heures d'ouverture habituels avec mise à disposition au public d'un registre destiné à recueillir les avis de la population, des associations locales et autres personnes concernées,

La date d'ouverture de cette exposition, d'une durée de 2 mois, fera l'objet d'une information préalable de la population 15 jours avant sa tenue par, notamment, affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur

le site internet de la commune, ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public

Tout au long de l'élaboration du projet de révision simplifiée, le public sera informé en utilisant l'ensemble des moyens de communication de la commune de la mise en place, notamment, de nouveaux panneaux d'exposition présentant les évolutions en cours et mis à la disposition du public aux heures et jours ouvrables de la mairie.

3- Diffusion auprès de la population du Vésinet d'une brochure présentant la procédure de révision simplifiée ainsi que les objectifs poursuivis,

Au moins un mois avant l'ouverture de l'enquête publique ayant trait à la procédure de révision simplifiée, diffusion d'une brochure à l'ensemble de la population présentant l'état d'avancement du projet de dossier de révision simplifiée.

4- Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques dont la ou les dates fera/ont l'objet 15 jours avant sa/leur tenue d'une information préalable auprès de la population du Vésinet par, notamment, affichage sur les panneaux municipaux, insertion sur le site internet de la commune, ainsi que tout autre moyen susceptible de favoriser la meilleure information possible du public.

Monsieur le MAIRE rappelle également que, depuis cette délibération du 18 décembre 2008, la concertation préalable a été engagée :

Ainsi l'exposition publique, d'une durée de 2 mois, a été ouverte le 11 mai 2009 et devait s'achever le 11 juillet 2009.

Or, au vu de l'avancement de l'étude de circulation, des études urbaines complémentaires, des remarques formulées par les comités de pilotage et les comités locaux successifs, il apparaît nécessaire de favoriser la meilleure information de la population dans le cadre de cette exposition évolutive. Il est donc indispensable de proroger la durée de cette exposition jusqu'au 11 septembre 2009.

Enfin, Monsieur le MAIRE rappelle qu'une première réunion publique s'est tenue le 4 juin, qu'une deuxième est prévue le 2 juillet prochain et qu'une troisième réunion se tiendra à la rentrée de septembre.

Bien entendu, celles-ci feront l'objet d'une information préalable auprès de la population dans les conditions définies par la délibération susvisée du 18 décembre 2008.

Le MAIRE précise qu'aux vues des différentes remarques formulées par les comités locaux et techniques mais aussi des conclusions des nouvelles études (circulation, études urbaines), il semblait judicieux d'allonger la durée de la concertation préalable jusqu'au 11 septembre.

Mr JONEMANN reprend les termes de la délibération mais souligne qu'il s'agit en fait de prolonger une exposition qui ne semble pas faire rêver les Vésigondins, loin s'en faut. Mr JONNEMANN fait état du manque de transparence lié aux négociations se déroulant durant les comités de pilotage, aux sujets abordés, aux questions posées, aux solutions retenues, à l'absence de publicité faite aux procès verbaux des réunions et aux diagnostics plusieurs fois cités. Mr JONEMANN regrette, en outre, la faible lisibilité des photocopies en noir et blanc et stigmatise la mise à l'écart des élus en prenant pour exemple la dernière réunion du comité local qui s'est tenue en mairie le 16 juin et en contestant les conclusions du diagnostic de circulation (impact des véhicules, estimation des chiffres sur une seule journée -25 novembre-, la zone couverte, le réseau secondaire, l'estimation du nombre de véhicules par logement) qui le laisse perplexe. S'agissant des études urbaines, Mr JONEMANN regrette les résumés succincts insuffisants d'après lui et conteste l'emprise au sol (pour satisfaire l'ABF) contraire à l'esprit de la ville,

la conservation ou non du mur d'enceinte avec ou sans déplacement, la taille des logements, les données sources des études de population, la répartition et la localisation des équipements publics. **Mr JONEMANN** a le sentiment que la commune est prête à valider tous les résultats pourvu que les délais soient tenus et souhaite savoir les exigences de la commune vis-à-vis de l'Etat et sur quels points la commune du Vésinet a pu renégocier le protocole d'accord signé avec l'Etat comme semble le faire l'hôpital par la voix de Mr Bel ou la Commune de Croissy d'une part et regrette le dictat imposé par le calendrier de la révision du POS d'autre part. Pour **Mr JONEMANN**, l'intérêt de la commune doit être au premier plan et toute la méthode est à revoir. Il demande d'arrêter le processus de la RSPOS et d'attendre le passage en PLU pour donner suite au dernier projet d'urbanisation de la Commune.

M. le MAIRE rappelle que la commune sera seule décideur et qu'à l'évidence, il importe de conduire une large consultation avant de pouvoir décider sur un tel sujet tout en laissant le temps aux différents cabinets de rendre leurs conclusions. C'est d'ailleurs l'enrichissement des informations produites qui justifie le prolongement de la concertation. En outre, **le MAIRE** précise que lors du comité local prévu le 02 juillet, MVA Consultancy présentera son analyse et que, de mémoire, il n'a pas le souvenir que Mr JONEMANN ait proposé autre chose lors du comité local du 4 juin qu'une remise en cause systématique du travail accompli par des cabinets. Cette approche lui apparaît d'autant plus surprenante que la profession de Mr JONEMANN devrait l'inciter à ne pas réduire le sujet de l'éco-quartier au curriculum vitae des participants. **Le MAIRE** rajoute que si on a décidé de prolonger la concertation, c'est par suite de la nécessité de donner des informations pertinentes issues des apports des différents cabinets. Les analyses conduites révèlent que 70 à 75% de l'accroissement des flux routiers découlent de la Commune de Croissy et non de la construction de l'éco-quartier d'une part et souligne que l'esthétique du quartier ou la localisation des équipements publics ne seront décidées que dans les mois à venir d'autre part. **Le MAIRE** conclut en indiquant que les conseillers ont le loisir de rencontrer les cabinets pour obtenir différentes informations comme l'a fait Mr MICHEL.

Mr JONEMANN indique qu'il n'a pas remis en question le travail des cabinets mais l'absence de communication des études.

Le MAIRE rappelle une nouvelle fois que les études ont été présentées avec les explications nécessaires qui doivent être communiquées en même temps.

Mme MOREL rejoint Mr JONEMANN sur l'analyse de la circulation réalisée après un comptage sur une journée, ce qui lui semble trop court. Deux semaines auraient été plus pertinentes et **Mme MOREL** demande des comptages supplémentaires. Quant aux études urbaines, **Mme MOREL** regrette les 75% de T1-T2-T3 et signale que sur le Vésinet, environ 1200 logements sur 6000 comptent plus de 5 pièces et que la commune devrait se battre pour le maintien de cette proportion. **Mme MOREL** indique que la prolongation de l'exposition durant les vacances de juillet et août, l'enrichissement de l'exposition ou encore la brochure explicative à venir tombent sur une période peu propice pour une réelle concertation et qu'un sondage sur le quartier Princesse serait le bien venu.

Mme LANG indique qu'elle est elle-même riveraine de l'hôpital, que les comptages réalisés sur une journée relèvent de la catégorie technique des « comptages dynamiques » et qu'ils ont été complétés par d'autres données sur une période d'une semaine et on est allé au delà (périmètre de l'hôpital, territoire de Croissy). **Mme LANG** souligne aussi que depuis quelques mois, il existe un flot important de véhicules en provenance de Croissy à l'embranchement de l'avenue de la Princesse et du Boulevard Roosevelt avec un « shunt » pour récupérer le pont de Croissy. Enfin, **Mme LANG** signale que l'étude des logements est explicite pour la demande de petits logements (T1 T2 T3) d'une part et que sur les grands logements sociaux, le Maire n'a pas le pouvoir d'imposer des familles Vésigondines en lieu et place de familles venant d'autres communes d'autre part.

Le MAIRE intervient pour signaler que les Vésigondins ont la possibilité de passer par leur conseil de quartier et d'utiliser l'adresse mail dédiée ou encore de venir en mairie pour déposer leurs avis dans les urnes installées à cet effet.

M. MICHEL reste inquiet quant aux délais et souligne qu'il souhaite que l'opération réussisse dans ces délais (qu'il juge pourtant difficiles à tenir), qu'il reconnaît la qualité du travail effectué par les cabinets qu'il a rencontré mais qu'il a l'impression que ce sont eux qui ont l'entière maîtrise du projet. Il importe que la commune s'affirme et maîtrise la matière première que donnent les consultants afin qu'ils ne soient pas seuls décisionnaires. Cela éviterait la frustration des participants aux réunions publiques quant aux suites données aux idées et remarques formulées. Il déplore que les rapports n'aient pas été transmis aux élus. M. MICHEL indique que des réunions en groupe restreint seraient opportunes.

Le MAIRE souligne une nouvelle fois que ni les cabinets, ni l'EPFY, ni la ville de Croissy ne sont les décideurs. C'est la commune du Vésinet qui est décideur. Et si les cabinets interviennent si souvent, c'est qu'ils ont un rôle d'expert à jouer. Pour autant, le MAIRE rappelle qu'expliquer n'est pas synonyme de décider.

Mr CHARLET précise que son propos n'engage que lui et poursuit en indiquant que les cabinets qu'il a rencontrés sont des cabinets sérieux qui ont accompli un travail remarquable. En revanche, le calendrier semble peu réaliste à Mr CHARLET qui estime qu'un répit aurait été souhaitable sur une période de 6 à 9 mois afin d'assimiler les informations produites, être ferme dans le cahier des charges et permettre à la commune d'être ambitieuse dans ses choix en écoutant le quartier Princesse.

Le MAIRE répète que la révision du POS ne fige pas le projet en novembre et qu'au contraire, une fois les grandes lignes fixées, c'est le travail avec l'aménageur qui sera crucial. D'ici là, des questions sur le commerce local, par exemple, seront traitées et donneront lieu à des études complémentaires. Aussi, c'est uniquement en 2010 que les profils des bâtiments seront affinés. Au surplus, la commune sera très exigeante sur le prix de vente des terrains par l'Etat afin que la logique du développement durable ne pâtisse des prix du foncier.

Mme LANG rajoute que la commune va lancer une étude de circulation indépendamment des études déjà réalisées par le cabinet MVA Consultancy. En outre, Mme LANG indique que le comportement du Maire de Croissy qui visait à réduire l'implantation des commerces sur le Vésinet pour éviter de réduire l'activité commerciale croissillonne avait été peu apprécié par Mr le Sous-préfet lors de la dernière réunion publique et que la défense des intérêts des Vésigondins était une priorité de l'équipe municipale.

Le MAIRE complète les propos de Mme LANG en indiquant que l'étude de circulation financée par la ville portera sur tout le territoire et viendra aussi enrichir le travail réalisé sur la ZPPAUP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 31 voix pour et 2 abstentions (Mme MOREL et M. JONEMANN),

➤ Décide :

- De proroger l'exposition publique prévue initialement du 11 mai au 11 juillet 2009 jusqu'au 11 septembre 2009.
- Les autres modalités de concertation préalable issues de la délibération du 18 décembre 2008 demeurent inchangées.

➤ Informe que, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal : « le Courrier des Yvelines ».

- Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

11 - BUDGET ASSAINISSEMENT – ADMISSION EN NON VALEUR

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur a pour objet de faire disparaître de l'actif de la Commune, les créances jugées irrécouvrables.

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur l'admission en non-valeur proposée ci-après par le comptable de la Commune. Ce titre a fait l'objet d'un avis des sommes à payer, de lettres de rappel, de commandement voire de saisie suivants les possibilités et les renseignements obtenus par la perception.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 33 voix pour et 1 abstention (M. JONEMANN), propose d'admettre en non-valeur, sur le budget assainissement, au compte 654 "Pertes sur créances irrécouvrables", le titre n° 1 de l'exercice 2005 pour un montant de 1 689,79 € et donne pouvoir à Monsieur le MAIRE pour signer tout document relatif à l'application de cette décision.

12 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL GEORGES BIZET

Madame HUBERT, Maire-Adjoint chargée de la Culture, des associations et de l'ouverture sur l'Europe, rappelle la délibération n°1 du Conseil Municipal du 21 janvier 2009 portant la précédente modification du règlement intérieur du Conservatoire du Vésinet.

Elle informe les membres du Conseil municipal que les modifications sont légères car elles visent à préciser certains points. Elles portent sur :

1/ le rappel de l'importance de la pratique collective qui fait « partie intégrante d'un cursus musical ».

2/ les inscriptions et frais de scolarité :

- Il s'agit de préciser que dans le cas d'une inscription intervenant à partir du 1^{er} janvier, le règlement devra être effectué le jour de l'inscription.
- Il faut également permettre un remboursement partiel en cas de maladie entraînant l'inaptitude d'un élève jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, ou d'une situation familiale particulièrement difficile.
- Il est rappelé que la démission ou le désistement d'un élève doivent être effectués « par courrier ».

3/ la précision sur le certificat médical « d'aptitude » demandé pour l'inscription en danse.

4/ l'information de l'absence d'un élève à l'examen qui doit être effectuée par écrit.

De ce fait, les articles II, IV, IX et XI ont été modifiés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal Georges Bizet.

13 - MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES CENTRES DE LOISIRS MATERNELS ET PRIMAIRES

Madame de CUPPER, Maire-Adjoint chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires Scolaires, rappelle la délibération n°12 du Conseil Municipal du 27 mai 2004 portant modification du règlement intérieur des centres de loisirs maternels et primaires de la Ville du Vésinet.

Elle explique que certaines dispositions communes aux deux règlements intérieurs des centres de loisirs maternels et primaires demandent à être précisées.

Elle informe les membres du Conseil Municipal que les modifications sont légères car elles visent à mieux informer les parents du fonctionnement des structures. Elles portent sur :

- 1/ le calendrier applicable pour les inscriptions des mercredis, soit « le dernier mercredi du mois ou le dernier mercredi précédant les vacances scolaires »,
- 2/ les conditions de remboursement en cas d'absence d'un enfant inscrit pendant les vacances scolaires, soit « cinq jours d'absence consécutifs sur présentation d'un certificat médical »,
- 3/ les conditions de réattribution des places en cas de non fréquentation répétée d'un enfant inscrit, absence de plus d'un mois et réattribution de la place à un enfant en liste d'attente par le responsable du centre,
- 4/ l'obligation de présenter une pièce d'identité faite aux tierces personnes bénéficiant d'une autorisation parentale pour chercher un enfant au centre de loisirs,
- 5/ la nécessité d'informer par écrit le responsable du centre de loisirs de toute modification de la situation de la famille.

De ce fait, les articles suivants ont été modifiés : Article 3-2 et 3, Article 4, Article 6, Article 7.

De plus, un talon détachable attestant de la prise de connaissance et de l'accord des parents sur les termes du règlement a été ajouté en fin de document. Les autres termes des documents restant inchangés.

Madame de CUPPER précise que cette démarche a pour objectif de clarifier les relations entre les responsables des centres de loisirs et les parents.

Madame MOREL souhaite savoir combien d'enfants sont concernés.

Madame de CUPPER répond qu'il y a entre 800 et 900 enfants concernés et qu'il est possible de prendre des enfants dont les mamans ne travaillent pas pendant les vacances scolaires ou certains mercredis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des règlements intérieurs des centres de loisirs maternels et primaires de la Ville du Vésinet.

14 - DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT L'ECO-MOBILITE SCOLAIRE

Madame de CUPPER, Maire-Adjoint chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires Scolaires, explique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de développement durable engagée par la Commune, il est important d'intégrer une réflexion sur les conditions de circulation des enfants, déjà introduite par Madame Nadine LANG, fait au sein de la commission sécurité, circulation, transport, à travers la sécurisation des abords des écoles. Elle précise que les trajets et les modes de déplacement utilisés quotidiennement par les enfants et les jeunes pour se rendre dans leurs écoles et établissements scolaires sont un élément majeur de cette réflexion.

Elle indique que le principe de l'éco-mobilité scolaire associe développement durable, éducation au déplacement citoyen, et sécurisation des circuits dans un plan de déplacements d'école qui permet la gestion locale des déplacements, par la mise en place d'un dispositif de concertation, de diagnostic, de propositions et de planification, reposant sur une démarche partenariale.

L'élaboration d'un plan procède de quatre grandes étapes successives, précédant la mise en œuvre et le suivi :

- Étape 1 - Initier et cadrer le projet.
- Étape 2 - Réaliser un diagnostic.
- Étape 3 - Proposer des mesures correctives.
- Étape 4 - Mettre en œuvre les mesures retenues et suivre leur évolution.

Les mesures comprennent notamment :

- un volet aménagement durable et sécuritaire des infrastructures et des équipements de voirie,
- une démarche d'information et d'éducation à destination des enfants, des parents, des enseignants, mais aussi des Vésigondins
- la mise en place, après étude, de solutions alternatives à la voiture pour les trajets domicile-école.

Madame de CUPPER rappelle la délibération n° 9 du 8 février 2007 qui avait approuvé la mise en place d'un plan de déplacement d'école limité à deux écoles de la ville.

Elle explique que le projet actuel prévoit l'étude complémentaire des autres établissements scolaires, ce qui permettra d'avoir une vision de l'ensemble du territoire vésigondin, tout en conservant un diagnostic personnalisé pour chaque école.

Madame de CUPPER signale que des subventions peuvent être demandées auprès de certains organismes pour ce type de démarche, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Les différents organismes susceptibles de subventionner cette démarche souhaitent que, par délibération, le conseil municipal marque son accord pour solliciter les subventions, et autorise le MAIRE, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer les conventions y afférant à intervenir.

Le MAIRE précise que ce projet est activement porté par Mme Lescure et la remercie pour son investissement. Nous allons lancer des procédures pour dénicher des subventions.

Mesdames de CUPPER et LESCURE précisent qu'au mois d'octobre aura lieu « une semaine marchons vers l'école » (comme la semaine du développement durable) qui s'accompagnera d'un questionnaire. Celui-ci permettra, en fonction des écoles et des demandes, d'adapter cet éco-mobilité.

Monsieur CHARLET tient à souligner que le travail réalisé par Madame LESCURE est remarquable et que cela mérite une large diffusion auprès des Vésigondins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de souscrire à la démarche proposée, de solliciter des subventions de fonctionnement ou d'investissement auprès des organismes concernés et autorise le MAIRE, ou le Maire-Adjoint délégué, à signer les documents y afférant

15 - REPARTITION DES FRAIS D'ECOLAGE DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES

Madame de CUPPER, MAIRE Adjoint chargée de la Vie scolaire et de la Jeunesse, rappelle au Conseil municipal que les règles de répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de différentes communes sont définies par l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée. Cette loi permet de fixer les participations communales sur la base du prix de revient réel d'un élève.

Après concertation des maires-adjoints des Yvelines (A.M.E 78) à l'assemblée générale du 7 octobre 2008, il a été retenu pour l'année scolaire 2008/2009, de maintenir les montants de :

- 973 Euros pour un élève de maternelle,
- 488 Euros pour un élève en élémentaire.

Il est donc proposé au Conseil de bien vouloir reconduire ces montants pour l'année 2008/2009 au titre de la participation des communes pour leurs enfants scolarisés au Vésinet et d'admettre, en réciprocité, le versement de ces mêmes participations pour les jeunes Vésigondins scolarisés dans d'autres communes.

Madame LANG souhaite savoir s'il y a une réciprocité avec les autres communes pour l'accueil des enfants Vésigondins.

Madame de CUPPER confirme que la majorité des communes respecte ces frais d'écolage.

Monsieur MICHEL précise que la commune aurait dû augmenter les coûts d'écolage car il y a plus d'enfants qui viennent d'autres communes que de Vésigondins qui vont à l'extérieur.

Madame de CUPPER indique qu'au contraire, il y a beaucoup de Vésigondins qui vont sur la commune du Pecq notamment pour les enfants bilingues. Dans tous les cas, la procédure nécessite que les parents des enfants saisissent d'abord le Maire de leur commune pour accord puis il appartient aux Maires-Adjoints des différentes communes qui se réunissent au sein d'une commission spécialisée de statuer définitivement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer à 973 € par élève en maternelle et à 488 € par élève en élémentaire, aussi bien la participation à régler par les communes dont des enfants sont scolarisés au Vésinet, que le montant à verser par la Ville du Vésinet aux communes qui accueillent dans leurs écoles des enfants vésigondins.

16 - INSTAURATION D'UN QUOTIENT FAMILIAL POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2009

Madame de CUPPER, Maire-Adjoint chargée de la Famille, de l'Enfance, du Logement et des Affaires Scolaires, expose que la population Vésigondine a évolué ces dernières années et qu'il devient important d'intégrer une dimension sociale à la politique de la ville. En effet pour certaines familles en situation financière difficile, il est impossible de régler les factures au tarif actuellement pratiqué. C'est le cas en particulier pour les familles monoparentales qui sont de plus en plus nombreuses et font appel à l'aide du CCAS.

Un quotient familial, mis en place par la délibération n°13 du 27 mai 2004, qui comporte trois tranches, est par ailleurs déjà en application pour les centres de loisirs depuis le 26 août 2004.

A la demande du MAIRE, un groupe de travail a été chargé d'étudier les conditions de la mise en place d'un quotient familial pour la restauration scolaire.

Madame de CUPPER rappelle le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui précise que « *Les prix de la restauration scolaire*

fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge » (Article 1) et « ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée » (Article 2).

Elle informe les membres du Conseil municipal que le coût réel moyen par usager en 2008, après déduction des subventions, pour un repas enfant dans les restaurants scolaires au Vésinet est de 8,51€.

En conséquence, elle propose d'appliquer le quotient familial suivant aux tarifs de restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du Vésinet :

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenu imposable}}{\frac{\text{nombre de parts fiscales}^*}{12 \text{ mois}}}$$

* +1 part si famille monoparentale ou si enfant handicapé à charge

Tableau de tarification 2009-2010 :

Tranches	Tarifs
TR1 : moins de 250 €	1,50 €
TR2 : de 250€ à moins de 600€	2,50 €
TR3 : de 600€ à moins de 1100€	3,50 €
TR4 : de 1100€ à moins de 1800€	4,50 €
TR5 : de 1800€ à moins de 2500€	4,80 €
TR6 : à partir de 2500€	5,00 €
TR7 : hors commune	5,20 €

Accueil des enfants atteints d'allergies (P.A.I.)	Tarifs
TR1 à TR3 : moins de 1100€	1,20€
TR4 à TR7 : à partir de 1100€	2,20€

Madame de CUPPER ajoute qu'en cas de refus d'une famille vésigondine de communiquer les informations permettant le calcul du quotient, la tranche vésigondine la plus haute sera appliquée (TR6).

En préambule, Madame de Cupper a précisé que cette question du quotient familial a été travaillée par un ensemble de personnes - qu'elle remercie – incluant tous bords politiques, les associations de parents, le CCAS, etc. depuis début novembre.

Madame AYME remercie, au nom de son groupe, Madame de CUPPER pour la mise en œuvre de ce point inscrit au programme électoral du MAIRE qu'elle remercie. Un certain nombre de familles, parmi les plus démunies au Vésinet, vont voir les tarifs de cantine divisés par deux, voire plus. Leur espoir, en tant que groupe de gauche, est que ce geste soit étendu à d'autres services destinés aux enfants de la commune.

Monsieur MICHEL s'associe aux propos de Madame AYME et - notant qu'il s'agit d'un virage - salue également Madame MAZARGUIL, agent communal, qui a beaucoup travaillé afin que cette étude soit réalisée dans les meilleures conditions.

Madame MOREL est tout à fait favorable à cette méthode mais aurait souhaité que la prise en charge de cet effort social par la commune soit moins importante.

Mme de CUPPER indique qu'il y a un juste équilibre à trouver entre la politique sociale et la politique familiale et que tout effort de ce genre a un coût.

Le MAIRE précise que la mise en place de ce quotient fait partie d'un des trois principes qu'il souhaite mettre en œuvre durant son mandat, à savoir l'égalité, l'équité et la solidarité. Enfin, le MAIRE indique que les décisions prises ne sont pas des concours de popularité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'instauration d'un quotient familial aux tarifs de restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques du Vésinet selon les éléments suivants :

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenu imposable}}{\text{nombre de parts fiscales}^*} \times 12 \text{ mois}$$

* +1 part si famille monoparentale ou si enfant handicapé à charge

Tableau de tarification 2009-2010 :

Tranches	Tarifs
TR1 : moins de 250 €	1,50 €
TR2 : de 250€ à moins de 600€	2,50 €
TR3 : de 600€ à moins de 1100€	3,50 €
TR4 : de 1100€ à moins de 1800€	4,50 €
TR5 : de 1800€ à moins de 2500€	4,80 €
TR6 : à partir de 2500€	5,00 €
TR7 : hors commune	5,20 €

Accueil des enfants atteints d'allergie (P.A.I.)	Tarifs
TR1 à TR3 : moins de 1100€	1,20€
TR4 à TR7 : à partir de 1100€	2,20€

Application de la tranche vésigondine (TR6) la plus haute en cas de refus d'une famille vésigondine de communiquer les informations permettant le calcul du quotient.

17 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE SOLIDARITE INTERNATIONALE (CSI)

Madame CHALEAT, Conseillère Municipale déléguée à la Vie Associative, expose à l'assemblée que le Comité de Solidarité Internationale a retenu pour 2009 quatre projets d'action humanitaire portés par quatre jeunes Vésigondins et pour lesquels l'aide financière de la Ville est demandée pour 1.000 € (250 € par projet).

Projet 1 :

Léa RUCHON, étudiante en 1^{ère} année d'école d'ingénieur en biologie, part à Kadiolo avec l'association BINKAD.

Projet 2 :

Pierre de LISLE, étudiant en classe préparatoire à Sainte Geneviève, part en mission de 2 mois à Douala avec l'association « Hacia otro mundo » et sur place l'association « GICE » (chantier de construction d'une salle informatique, apport d'ordinateurs et formation des jeunes, campagne itinérante de sensibilisation et prévention contre le Sida et les MST dans les quartiers pauvres de Douala.

Projet 3 :

Emilie LE PROVOT, étudiante en droit international et en communication visuelle, participe à un projet humanitaire en Bolivie, dans la ville de Cochabamba (5 semaines en juin-juillet). Elle va sur place étudier les projets réalisés par l'association « Mosoj Yan » en partenariat avec l'association « Développement sans Frontières (aide de jeunes adolescents) ». Emilie établira un diagnostic en visitant les diverses activités ; elle s'entretiendra avec toutes les parties prenantes, améliorera la visibilité internet, fera un reportage photos et aidera les membres de l'association à avoir de bonnes méthodes de gestion.

Projet 4 :

Elodie TEXEREAU, étudiante à l'Ecole de Commerce de Bordeaux, part deux mois (octobre et novembre) en mission humanitaire au Kenya, sur l'île de Wasini au sud de Mombassa, dans le cadre de l'association Kenyane « Mafanikio » enregistrée auprès du Ministère de la Culture et des soins du Kenya. Elodie donnera des cours d'anglais et/ou de mathématiques au sein de l'école de Wasini qui compte 240 enfants.

Le MAIRE rappelle qu'il soutient fortement l'association BINKAD, car elle associe à la fois solidarité et développement durable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 € au Comité de Solidarité Internationale.

18 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION UNIQUE A L'ASSOCIATION DES COMMERCANTS « MOUVEMENT ECONOMIQUE DU VESINET »

Monsieur VLIEGHE, Maire-Adjoint chargé des finances, des assurances, des affaires juridiques, de la vie économique et du commerce, rappelle que le 18 décembre 2008 la délibération concernant les subventions aux associations a été approuvée.

Les associations des commerçants étaient alors au nombre de trois :

- ACAV dont la subvention votée était de 2 500 €,
- l'Association des commerçants de Princesse dont la subvention votée était de 240 €,
- la CARPE dont la subvention votée était de 240 €.

Ces trois associations ont décidé de se rassembler et de créer « le mouvement économique du Vésinet » (MEV).

Il est proposé au Conseil d'annuler les subventions 2009 pour l'ACAV, l'Association des commerçants de Princesse et la CARPE ; et de verser la somme totale soit 2 980€ au « Mouvement économique du Vésinet ».

Monsieur CHARLET souhaite que l'on ne profite pas de ce regroupement d'associations permettant un accès à des aides extérieures plus importantes pour facturer des prestations par ailleurs. En outre, il conviendrait d'associer les Vésigondins pour soutenir les manifestations que mènent les commerçants, car il ne faudrait pas que cette démarche conduise à la raréfaction des activités même plus petites (exemple de la fête du terroir) et cantonne la ville à quelques manifestations importantes comme la fête de la Marguerite. Il importe de soutenir les Vésigondins dynamiques et motivés qui participent à la vie de la commune.

Le MAIRE indique, pour sa part qu'il s'interroge sur certains Vésigondins qui déplorent la faiblesse du petit commerce mais qui, dans le même temps font régulièrement par réflexe leurs courses dans les hypermarchés en dehors de la ville. Acheter sur place fait partie aussi du développement durable et le maire souhaite que les conseillers fassent passer le message.

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de supprimer l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations ACAV, Association des commerçants de Princesse et CARPE accordées par délibération du 18 décembre 2008.

DECIDE d'accorder une subvention unique de 2 980 € au « Mouvement économique du Vésinet »

AUTORISE Monsieur Le MAIRE à signer les conventions à conclure avec cette association.

19 - MODALITES DE CALCUL DES REMUNERATIONS ET DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS NON TITULAIRES ENSEIGNANTS DE LA FILIERE CULTURELLE.

Monsieur VINTRAUD, MAIRE Adjoint en charge du Personnel, informe les membres du Conseil municipal que par courrier en date du 30 avril 2009, Madame la Trésorière Principale a relevé, dans le cadre des contrôles qu'elle exerce en matière de dépenses publiques, l'existence de salaires versés depuis plusieurs années sans supports contractuels pour 13 agents non titulaires du Conservatoire de danse et de musique du Vésinet

Sur la base de ces informations, une analyse détaillée des dossiers de ces agents a révélé, outre l'absence de contrats, l'application de règles dérogatoires au droit commun pour le calcul des congés payés, octroyant *de facto* plus de 10 semaines de congés payés supplémentaires *en sus* des 5 semaines légales.

S'agissant de l'absence de contrat, il est de jurisprudence constante¹ de reconnaître que la manifestation de volontés tacites ou implicites donne force juridique à un accord verbal. Cette manifestation ne saurait cependant suffire à autoriser le comptable public à liquider les salaires dus en contre partie des horaires effectués par les agents non titulaires. En effet, les règles de la comptabilité publique² obligent les communes à fournir les contrats des agents non titulaires au comptable public à l'appui des bulletins de salaires émis.

En ce qui concerne le calcul des congés payés, là encore la jurisprudence³ est très claire et stipule que les agents non titulaires sont soumis au régime général des agents contractuels à savoir 1607 heures annuelles travaillées (correspondant à 1820 heures avec les congés payés) et 35 heures hebdomadaires sur 52 semaines.

Aux fins d'explications, il est proposé aux membres du Conseil municipal de décrire successivement :

- 1) les règles qui auraient dû être appliquées,
- 2) la situation actuelle avec un exemple,
- 3) la proposition d'aménagement pour les agents contractuels.

En outre, comme il existe des situations différentes entre les agents, certains ayant le titre de professeur ou celui d'assistant et tous n'enseignant pas le même nombre d'heures, il est proposé au Conseil

¹ CAA Nancy, 26 janvier 2006, Université de Franche-Comté ; CAA Bordeaux, 13 novembre 2008, Mme Bakhta X

² Instruction codificatrice n° 07-024-M0 du 30 mars 2007 - NOR : BUD R 07 00024 J relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local. Présentation du décret n° 2007-450 du 25 mars 2007

³ CAA Versailles, 21 septembre 2006, Didier X... et Alli C/Cne de Bonnières-sur-Seine

Municipal, pour faciliter la lecture de la présente délibération et à titre d'exemple, le cas d'un professeur enseignant 16 heures par semaine.

1) **Les règles qui auraient du être appliquées : l'exemple d'un professeur non titulaire enseignant 16 heures par semaine:**

Quel est le régime général qui s'applique à un agent non titulaire ?

Dans la fonction publique, un agent non titulaire, c'est-à-dire contractuel, doit travailler 35 heures par semaine pendant 52 semaines ce qui lui permet d'être rémunéré sur 1820 heures incluant les congés payés; ces 1820 heures correspondent à 1607 heures effectivement travaillées.

Dans ces conditions, l'agent percevra 100% de son salaire, ce dernier étant calculé sur la base d'un indice.

Comment doit-on calculer le temps de travail d'un professeur non titulaire enseignant 16 heures par semaine pendant 36 semaines (durée d'ouverture du conservatoire) ?

Il suffit de multiplier le nombre d'heures (16) par le nombre de semaines (36), soit **576 heures de présence effective** devant les élèves.

Considérant que 1607 heures travaillées correspondent à 1820 heures rémunérées y compris les congés payés, alors 576 heures travaillées donnent : **$(576 \times 1820) / 1607 = 652$ heures.**

De la même manière, si 1820 heures représentent 100% du salaire versé, alors 652 heures donnent : **$(652 \times 100) / 1820 = 36\%$**

Ainsi, ce professeur non titulaire devrait percevoir 36% du salaire d'un agent travaillant à temps plein, soit 35 heures par semaines.

2) **Situation actuelle pour un professeur non titulaire travaillant 16 heures par semaine :**

Le calcul de la rémunération ne se faisant pas sur la base de 35 heures par semaine, le professeur non titulaire qui travaille 16 heures hebdomadaires perçoit le salaire d'un agent qui travaillerait 35 heures.

Autrement dit, un agent non titulaire est aujourd'hui payé 35 heures pour 16 heures de travail effectif tout en bénéficiant des 16 semaines de congés payés, en sus des 5 semaines de congés légaux.

3) **Proposition de modification du calcul du temps de travail des agents non titulaires de la filière culturelle**

Pour tenir compte de l'antériorité des contrats, fussent-ils verbaux, d'une part et ne pas bouleverser leur économie générale d'autre part, il est proposé au Conseil Municipal d'accroître à travers un nouveau contrat les obligations de service des agents non titulaires de la filière culturelle (professeurs et assistants) avec un maintien de leur salaire selon les modalités suivantes.

- la base légale de calcul du temps de travail annuel est de 52 semaines,
- un temps additionnel rémunéré de *concertation et de coordination* égal à 25% du temps de présence effectif d'enseignement est créé et alloué aux agents.

- Le salaire mensuel est calculé sur la base de 16 heures par semaine pour un professeur et de 20 heures par semaine pour un assistant.

Quelle est l'incidence de ce nouveau mode de calcul pour un professeur enseignant 16 heures par semaine ?

Pour un professeur enseignant 16 heures par semaine :

- base horaire de calcul : $16 \times 52 = 832$ heures incluant les congés payés.
- Sur 36 semaines (durée d'ouverture du conservatoire), le temps de service effectif devant les élèves sera de $16 \times 36 = 576$ heures correspondant à 652 heures en incluant les congés payés ($576 \times 1820 / 1607$).
- Application d'un temps de concertation et de coordination de 25% du temps de présence effectif: $576 \times 0.25 = 144$ heures

TOTAL DU TEMPS DE SERVICE GLOBAL : $576 + 144 = 720$ heures, soit 815 heures en incluant les congés payés.

- HEURES COMPLEMENTAIRES DUES : $832 - 815 = 17$ heures.

L'obligation de service supplémentaire serait donc de 17 heures par an à effectuer tout au long de l'année en fonction des projets d'enseignement pédagogique au sein de l'ensemble des établissements communaux, y compris les établissements scolaires.

Quelle est l'incidence de ce nouveau mode de calcul sur l'ensemble des contrats des 13 agents non titulaires enseignant au conservatoire ?

Incidence de la modification du temps de travail des agents on titulaires de la Filière Culturelle

TNC	TC	heures hebdomadaires	* 52 semaines	* 36 semaines	temps de service effectif sur 36 semaines avec congés payés	+ temps de concertation et coordination de 25 % du temps	temps de service global	heures complém. dues
C1	20	12,5	650,00	450,00	509,65	127,41	637,06	12,94
C2	20	20	1040,00	720,00	815,43	203,86	1 019,29	20,71
C3	20	8	416,00	288,00	326,17	81,54	407,72	8,28
C4	16	6,5	338,00	234,00	265,02	66,25	331,27	6,73
C5	20	9,25	481,00	333,00	377,14	94,28	471,42	9,58
C6	20	1	52,00	36,00	40,77	10,19	50,96	1,04
C7	20	6	312,00	216,00	244,63	61,16	305,79	6,21
C8	20	9,5	494,00	342,00	387,33	96,83	484,16	9,84
C9	20	12,5	650,00	450,00	509,65	127,41	637,06	12,94
C10	20	4	208,00	144,00	163,09	40,77	203,86	4,14
C11	16	5	260,00	180,00	203,86	50,96	254,82	5,18
C12	20	5,5	286,00	198,00	224,24	56,06	280,30	5,70
C13	20	3	156,00	108,00	122,31	30,58	152,89	3,11
		102,75	5 343,00	3 699,00	4 189,28	1 047,32	5 236,61	106,39

TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur VINTRAUD, MAIRE Adjoint en charge du Personnel, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur VINTRAUD, expose au Conseil municipal que pour nécessité de service il convient donc de créer à temps complet et non complet les emplois territoriaux suivants :

Secteur administratif : 2 attachés et 2 rédacteurs territoriaux à temps complet.

4

Secteur technique : 1 technicien à temps complet

Secteur culturel :

Un assistant d'enseignement artistique à raison de 5 /20^{ème} hebdomadaire,
Un assistant d'enseignement artistique à raison de 5.3/20^{ème} hebdomadaire,
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 1/20^{ème} hebdomadaire,
Deux assistants spécialisé d'enseignement artistique à raison de 3/20^{ème} hebdomadaire,
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 6/20^{ème} hebdomadaire
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 8/20^{ème} hebdomadaire
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 9.15/20^{ème} hebdomadaire
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 9.3/20^{ème} hebdomadaire,
Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 12.3/20^{ème} hebdomadaire,
Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 5/16^{ème} hebdomadaire,
Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 6.3/16^{ème} hebdomadaire,

Madame AYME est favorable à cette délibération, mais elle souhaite revenir sur une formulation qui tend à réduire le temps de travail des professeurs au temps de présence devant les élèves alors que cette discipline nécessite aussi des heures de coordination, de formation ou de concertation.

Monsieur LAFFITTE indique que le problème des heures travaillées est doublé par le salaire horaire, bien supérieur à celui versé aux fonctionnaires de l'Etat. Il considère que cette incurie qui dure depuis plusieurs mandatures est inacceptable et qu'il appartient à l'équipe en place d'y mettre un terme. M. LAFFITTE indique que son impression, à la première lecture, était assez négative, mais qu'après avoir obtenu des explications de la part de M. VINTRAUD, il avait conclu à un texte équilibré sous réserve que les nouvelles obligations horaires soient réalisées et que la concertation soit effective entre les enseignants, les parents et la direction. M. LAFFITTE rappelle en outre qu'on n'envisage pas un mouvement de large titularisation et que pour les deux cas avancés, il importe de vérifier la régularité du dispositif (concours, diplômes)

Le MAIRE intervient en précisant que cela est un exemple de mise en œuvre des trois principes que sont la solidarité avec le maintien du salaire, la légalité avec la fin d'une situation illégale qui durait depuis des années et qui affectait 13 agents sur 29 et l'équité avec des salaires qui correspondent au travail effectué.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE,

A compter du 19 juin 2009 la création à temps complet et non complet des emplois suivants :

A temps complet, deux attachés, deux rédacteurs et un technicien

A temps non complet :

Un assistant d'enseignement artistique à raison de 5 /20^{ème} hebdomadaire,

Un assistant d'enseignement artistique à raison de 5.3/20^{ème} hebdomadaire,
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 1/20^{ème} hebdomadaire,
 Deux assistants spécialisés d'enseignement artistique à raison de 3/20^{ème} hebdomadaire,
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 6/20^{ème} hebdomadaire
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 8/20^{ème} hebdomadaire
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 9.15/20^{ème} hebdomadaire
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 9.3/20^{ème} hebdomadaire,
 Un assistant spécialisé d'enseignement artistique à raison de 12.3/20^{ème} hebdomadaire,
 Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 5/16^{ème} hebdomadaire,
 Un professeur d'enseignement artistique de classe normale à raison de 6.3/16^{ème} hebdomadaire,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs prenant en compte ces créations.

A compter du 19 juin 2009 la création à temps complet et non complet des emplois suivants :

- deux attachés	6 + 2 = 8
- deux rédacteurs	6 + 2 = 8
- un technicien	4 + 1 = 5
- un assistant d'enseignement artistique de 5 /20 ^{ème}	0 + 1 = 1
- un assistant d'enseignement artistique 5.3/20 ^{ème}	0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 1/20 ^{ème}	0 + 1 = 1
- deux assistants spécialisés d'enseignement artistique 3/20 ^{ème}	0 + 2 = 2
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 6/20 ^{ème}	0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 8/20 ^{ème}	0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 9.15/20 ^{ème}	0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 9.3/20 ^{ème}	0 + 1 = 1
- un assistant spécialisé d'enseignement artistique 12.3/20 ^{ème}	0 + 1 = 1
- un professeur d'enseignement artistique de classe normale 5/16 ^{ème}	0 + 1 = 1
- un professeur d'enseignement artistique de classe normale 6.3/16 ^{ème}	0 + 1 = 1

QUESTIONS DIVERSES :

Madame LANG informe les conseillers municipaux que la ville du Vésinet a été retenue comme site pilote pour l'installation des nouveaux radars CAFR (contrôle des franchissements de feux rouges) et fait état de sa préoccupation face aux premiers chiffres relevés, à savoir 400 franchissements illicites sur l'avenue Carnot et la route de Montesson sur 4 jours. Mme LANG précise que ce type d'équipement subventionné par l'Etat induit pour l'instant l'exclusivité de la perception des droits d'amende mais qu'une jurisprudence naissante devrait permettre à terme aux communes d'en percevoir un pourcentage.

Madame ROCHE indique que les actions positives conduites par la commune devraient faire l'objet d'un traitement plus accentué en termes de communication. Ainsi, Mme ROCHE relève l'importance de l'instauration du quotient familial, la politique sociale conduite au conservatoire avec la régularisation des agents sans contrats et le plan de soutien au commerce sans précédent mis en œuvre sur la ville. Il serait donc souhaitable qu'une stratégie de communication, à définir, soit instaurée pour sortir des débats polémiques.

Le MAIRE rappelle la nécessité de respecter le calendrier réglementaire avec une primo information du Conseil Municipal mais que, naturellement, ces informations seront relayées sur le site internet de la ville et le bulletin municipal.

Madame MOREL demande à Mme LANG la date de mise en route du radar.

Madame LANG précise que ce dispositif sera effectif la première semaine de juillet 2009.

Madame MOREL indique que le MAIRE s'était engagé à ce que régulièrement un point soit fait sur les activités et les dossiers en cours à la CCBS qui intéressent le Conseil Municipal.

Le MAIRE informe qu'il a déjà pris contact avec M. CHANTEGRELET, Directeur général des services de la CCBS, afin qu'il fasse un exposé complet lors du Conseil municipal de septembre 2009.

Monsieur JONEMANN intervient sur la délibération du 2 avril 2009 relative aux contrôles de conformité des branchements d'assainissement. S'il reconnaît la nécessité de tels contrôles, **Mr JONEMANN** souligne que le nombre restreint de personnes habilitées à délivrer un certificat de conformité induit des délais supérieurs à un mois et gêne les transactions immobilières d'une façon générale. Aussi, **Mr JONNEMAN** préconise une augmentation du nombre d'agents accrédités.

Mr CHATARD indique qu'il a diligenté une enquête pour identifier ces retards qui pourraient venir de l'entreprise mais aussi des délais des courriers ou de la production des rapports. Selon les conclusions, la commune pourra demander à ce qu'un agent supplémentaire qualifié soit affecté auxdits contrôles.

Madame GATTAZ s'interroge sur le transfert de la Culture dans les compétences de la CCBS (Objectifs, domaines transférés, choix de la politique, économies d'échelle, délais) et de l'information de la Commission Culture.

Le MAIRE rappelle qu'il a informé les membres du conseil qu'un certain nombre de groupes de travail réfléchissaient au niveau de la CCBS sur les équipements culturels et sportifs, la restauration collective, les économies d'échelles liées au regroupement des achats ou encore sur la gestion du personnel ou de l'informatique. Pour autant, dire qu'une réflexion est engagée n'est pas synonyme d'une aliénation de la politique culturelle de la ville.

La séance est levée à 23h 15

Le résumé de cette séance a été affiché le 23 juin 2009